

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programme Agri-stabilité 2026

Guide sur les renseignements manquants
relatifs à la marge





Programme Agri-stabilité 2026 Guide sur les renseignements manquants relatifs à la marge

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2026

Version électronique disponible à l'adresse sur agriculture.canada.ca/agristabilite.

No de catalogue A120-17F-PDF

ISSN 2561-4509

No d'AAC 13328F

Issued also in English under the title 2026 AgriStability Program Missing Margin Information Guide.

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur agriculture.canada.ca/agristabilite ou composez sans frais le 1-866-367-8506.

Veillez lire les renseignements ci-après avant de remplir les formulaires :**Renseignements confidentiels et consentement du participant**

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence du revenu du Canada (ARC) sont déterminés à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements personnels que vous fournissez dans le formulaire Informations sur la marge manquante (ci-après ce formulaire) ou dans des documents que vous soumettez à l'appui de ce formulaire, sont recueillis selon l'article 4 de la *Loi sur la protection du revenu agricole* et ils seront utilisés exclusivement pour :

- l'administration de votre participation aux programmes Agri-stabilité;
- l'établissement de votre admissibilité aux prestations;
- la vérification de l'exactitude des renseignements fournis;
- la production des reçus aux fins de l'impôt;
- l'administration des prestations dans le cadre d'autres programmes de revenu agricole et de programmes d'aide spéciale;
- la vérification, l'analyse et l'évaluation des programmes Agri-stabilité et d'autres programmes de revenu agricole et d'aide spéciale par l'administration, AAC, les gouvernements provinciaux ou territoriaux ou des tiers mobilisés à cette fin.

En remplissant et en soumettant le présent formulaire, vous autorisez l'Administration, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrateurs des autres programmes de revenu agricole ou d'aide spéciale et les tiers possédant des renseignements pertinents pour l'administration du programme Agri-stabilité et votre participation à ce programme à divulguer cette information à AAC.

Tous les demandeurs, à l'exception des Indiens inscrits et des exploitations agricoles appartenant à une bande : en remplissant ce formulaire, vous autorisez l'ARC à partager les informations de ce formulaire et toute autre information non fournie par le demandeur sur son formulaire que l'ARC a déjà obtenue, avec AAC, et vous autorisez AAC, le cas échéant, à partager les informations sur le formulaire, formulaire et tout renseignement supplémentaire fourni au fur et à mesure du traitement de la demande, avec l'ARC, l'Administration, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux/provinciaux et territoriaux et avec d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, comme l'exige la loi.

Indiens inscrits et exploitations agricoles appartenant à une bande : AAC convient que les renseignements fournis par les Indiens inscrits et les fermes des bandes au programme Agri-stabilité ne seront pas divulgués à l'ARC par l'Administration, à moins que la loi n'exige la divulgation. En remplissant et en soumettant ce formulaire, vous autorisez l'Administration à partager les informations de ce formulaire avec AAC, et autorisez AAC, le cas échéant, à partager les informations contenues dans le formulaire et tout renseignement supplémentaire fourni lors du traitement de la demande, avec les autorités provinciales ou territoriales, gouvernements et avec les administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux/provinciaux/territoriaux.

Si vous ne consentez pas à la divulgation des renseignements telle qu'elle est décrite dans le présent document, vous pourriez ne pas être admissible à participer au programme Agri-stabilité ou à recevoir des avantages ou des avantages rajustés au titre de ce programme.

Les informations personnelles seront traitées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous avez le droit à la protection, à la rectification et à l'accès à vos informations personnelles.

Pour les renseignements personnels sous le contrôle d'AAC, ces droits peuvent être exercés en contactant le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à aaafc.atip-aiprp.aac@agr.gc.ca.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par AAC.

Les renseignements personnels sont traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels sont expliquées en détail dans le fichier de renseignements personnels Compte de stabilisation du revenu net (CSRN), AAC PPU 183.

Voir page suivante

De plus, en soumettant ce formulaire de demande de versement dans le cadre du programme Agri-stabilité, vous :

1. attestez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
2. déclarez que la structure de cette opération d'agriculture n'a pas été modifiée ou créée dans le simple but de toucher des paiements au titre du programme ou d'éviter les plafonds de paiements prescrits;
3. comprenez et convenez que tout paiement provisoire ou anticipé du programme Agri-stabilité sera déduit dans le calcul du paiement final du programme Agri-stabilité;
4. vous convenez de rembourser tout montant payé en trop dans le cadre du programme Agri-stabilité, par rapport au montant calculé conformément aux règles du programme, et comprenez que tout montant dû à la Couronne pourra être déduit de tout paiement versé par la Couronne;
5. comprenez que des intérêts seront appliqués sur les paiements versés en trop;
6. comprenez et convenez que les renseignements fournis pourront être regroupés à ceux d'autres participants afin de déterminer les paiements qui seront versés au titre du programme Agri-stabilité, et consentez à ce que soient divulgués des renseignements vous concernant ou concernant votre situation financière pourront aux autres participants dont les renseignements ont été regroupés aux vôtres;
7. comprenez et confirmez que, lorsque vous fournissez des renseignements sur d'autres personnes ou entités, vous avez reçu l'autorisation de ces personnes ou entités de fournir ces renseignements;
8. comprenez et convenez que les autres personnes ou entités sur lesquelles vous avez fourni des renseignements pourront avoir accès à ces renseignements en le demandant à l'Administration;
9. consentez à ce qu'un tiers, l'ARC et d'autres organisations gouvernementales divulguent à l'Administration, sur demande, tout renseignement vous concernant ou concernant votre situation financière que l'Administration juge nécessaire afin de vérifier les paiements du programme Agri-stabilité ou les renseignements fournis dans le présent formulaire;
10. comprenez que présenter une fausse déclaration dans une demande de paiement au titre du programme constitue un acte criminel et que toute déclaration est sujette à vérification.

Le demandeur au programme de gestion des risques de l'entreprise affirme que les personnes assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (L.C. 2006, ch.9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, le Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, le Code de valeurs et d'éthique du secteur public, ou tous autres conflits d'intérêts ou code de valeurs et d'éthique applicables aux gouvernements provinciaux ou territoriaux ou aux organismes particuliers, ne doit faire aucun profit immédiat découlant de cette demande sauf si la disposition ou la réception d'un tel profit est autorisée dans lesdits lois, les politiques ou codes.

Table des matières

Avant de commencer	1
Survol du programme Agri-stabilité	1
Survol de la participation.....	1
Dates limites importantes.....	3
Où envoyer vos formulaires	3
Remplir les formulaires liés aux renseignements manquants relatifs à la marge	3
Revenus et dépenses	4
Stocks, capacité de production, intrants achetés, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs...	4
Valeur des stocks de cultures et capacité de production.....	6
Valeur des stocks de bétail.....	12
Capacité de production pour le bétail	13
Intrants achetés	15
Revenus reportés et comptes débiteurs.....	16
Comptes créditeurs	17
Liste de produits.....	19
Liste A - Paiements de programmes.....	23
Liste B - Paiements de programmes	25
Liste des codes de stocks	27
Liste des codes de dépenses.....	53
Liste des codes des unités de mesure.....	53
Liste concernant la capacité de production	54

Avant de commencer

Utilisez le présent guide pour remplir les formulaires qu'il vous faut pour participer au programme Agri-stabilité 2026.

Prenez connaissance du contenu de ce guide pour vous assurer de bien remplir les formulaires. En fournissant des renseignements précis, vous nous aiderez à calculer vos paiements correctement et à éviter les délais de traitement.

Survol du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme facultatif de gestion des risques, qui offre une protection contre les baisses de revenu importantes de vos activités agricoles.

Agri-stabilité est financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans une proportion de 60:40.

Agri-stabilité est un programme fondé sur la marge.

Marge de programme : Votre revenu admissible moins vos dépenses admissibles pour l'année du programme, ajusté selon les changements aux achats d'intrants, aux créances, aux dettes et à l'inventaire.

Marge de référence : Une moyenne des marges de votre programme des cinq dernières années avec des ajustements pour refléter les changements importants dans la taille ou la structure de votre exploitation agricole. Nous ne prenons pas en compte l'année avec la marge la plus élevée et celle avec la marge la plus basse. Nous faisons une moyenne des années restantes.

En général, vous recevez un paiement du programme Agri-stabilité lorsque la marge du programme pour l'année courante est inférieure à 30 % de la marge de référence. Le programme Agri-stabilité couvre 80 % de la partie de votre baisse qui dépasse 30 %.

Votre marge de référence est calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées et nous utilisons la moyenne des marges des trois autres années. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Survol de la participation

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels;
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage;*
- les partenaires d'un partenariat;



- les sociétés commerciales;
- les coopératives;
- les organismes communautaires;
- les successions;
- les fiducies;
- les sociétés en commandite;**
- les Indiens inscrits et les bandes indiennes pratiquant l'agriculture dans une réserve.

*Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

**Les sociétés en commandite peuvent participer au programme en tant qu'entités à condition que les partenaires aient déclaré un revenu (ou une perte) agricole aux fins de l'impôt sur le revenu avant la date limite finale de présentation d'une demande pour l'année de programme.

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez, chaque année :

- payer les frais d'inscription;
- soumettre un formulaire avant la date limite finale du programme pour l'année en cours;
- produire une déclaration de revenus indiquant votre revenu agricole (pertes) avant la date limite finale du programme pour l'année en cours.

En général, vous êtes admissible au programme Agri-stabilité si vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles et si vous :

- exploitez une entreprise agricole au Canada;
- avoir pratiqué une activité agricole pendant au moins six mois consécutifs et avoir terminé un cycle de production, sauf si vous avez été victime d'une catastrophe;
- vous inscrire au programme, acquitter vos droits et remplir un formulaire avant les dates limites applicables;
- produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (perte) à l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant la date limite finale pour l'année de programme (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus)*.

*Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus, faites-nous parvenir les renseignements sur le revenu (perte) agricole que vous auriez autrement déclaré dans la déclaration de revenus. Nous supposons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

Vous pourriez être exempté des exigences relatives à l'exercice d'activités agricoles pendant six mois consécutifs et à l'achèvement d'un cycle de production si vous avez été victime d'une catastrophe.

Pour connaître toutes les règles du programme, consultez les lignes directrices du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : agriculture.canada.ca/agristabilite.

Dates limites importantes

30 juin 2027

- Date limite initiale pour soumettre votre formulaire Agri-stabilité 2026 sans pénalité de retard.

30 septembre 2027

- Date limite finale pour envoyer le formulaire Agri-stabilité 2026 avec pénalité de retard.
- Date limite finale de présentation à l'Agence du revenu du Canada de votre déclaration de revenus de 2026 indiquant vos revenus (pertes) agricoles. Il s'agit d'une condition d'admissibilité aux paiements de programme Agri-stabilité.

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date limite finale, nous réduirons votre paiement de 500 \$ par mois (ou partie de mois).

Si la pénalité de retard dépasse le paiement, le paiement sera ramené à zéro. Nous ne reportons pas les pénalités de retard à l'année de programme suivante.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

Où envoyer vos formulaires

Envoyez vos formulaires dûment remplis au moyen de Mon dossier AAC, par courrier ou par télécopieur.

Utilisation de Mon dossier AAC :

L'utilisation de Mon dossier AAC est la façon la plus rapide et sûre de nous envoyer votre formulaire.

- Ouvrez une session ou inscrivez-vous pour accéder à votre compte à : agriculture.canada.ca/mon-dossier-aac.
- Après avoir téléchargé votre formulaire, envoyez-le en pièce jointe en utilisant la fonctionnalité de messagerie du portail en ligne Mon dossier AAC.

Par courrier :

Administration Agri-stabilité
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

Par télécopieur :

au numéro sans frais 1-877-949-4885

Remplir les formulaires liés aux renseignements manquants relatifs à la marge

Revenus et dépenses

Suivez les instructions du Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement le plus récent pour remplir ce formulaire. Pour obtenir une copie de ce guide, visitez le site Web agriculture.canada.ca/agristabilite ou communiquez avec nous au 1-866-367-8506.



Numéro de l'exploitation (no)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;
- inscrivez le numéro de chaque exploitation, dans le même ordre que lors de votre dernière demande;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Identification des participants

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre nom et votre NIP. Vous trouverez votre NIP sur votre avis d'inscription au programme Agri-stabilité.

Exercice

Inscrivez l'année, le mois et le jour du début et de la fin de l'année d'imposition de votre exploitation agricole.

Méthode comptable

Utilisez la même méthode de déclaration (comptabilité de caisse ou d'exercice) que dans votre déclaration de revenus. Inscrivez les valeurs suivantes :

- code 1 pour la méthode de comptabilité d'exercice;
- code 2 pour la méthode de comptabilité de caisse.

Revenus

Suivez les instructions du plus récent Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement pour déclarer vos ventes de produits, vos paiements au titre du programme et les autres revenus agricoles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Dépenses

Suivez les instructions du plus récent Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement pour déclarer vos achats de produits, vos remboursements de paiements du programme, vos dépenses admises et vos dépenses non admises aux fins de l'impôt sur le revenu.

Renseignements sur les sociétés de personnes

Inscrivez le nom de la société de personnes.

Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Inscrivez les renseignements suivants pour chacun de vos associés :

- Numéro d'identification du participant (NIP). S'il n'a pas de NIP, n'inscrivez rien dans ce champ;
- Prénom et nom, ou nom de la société;
- Part en pourcentage de la société de personnes.

Stocks, capacité de production, intrants achetés, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs

Numéro de l'exploitation (no)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;

- inscrivez le numéro de chaque exploitation, dans le même ordre que lors de votre dernière demande;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre nom et votre NIP.

Pour remplir les sections liées aux stocks, aux capacité de production, aux intrants achetés, aux reports, aux comptes créditeurs et aux comptes débiteurs, vous reporter aux listes suivantes, qui se trouvent à la fin du présent guide :

Liste des produits : comprend les codes et les descriptions des produits nécessaires pour remplir les sections Intrants achetés, Revenu reportés et comptes débiteurs et Comptes créditeurs.

Liste de paiements au titre des programmes : comprend les codes et les descriptions des paiements de programme nécessaires pour remplir la section Revenu reportés et comptes débiteurs.

Liste de codes de stocks : comprend les codes et les descriptions des produits nécessaires pour remplir les section Valeur des stocks de cultures et capacité de production et Valeur des stocks de bétail.

Liste de codes d'unités de mesure : comprend les codes des unités de mesure (p. ex. tonnes ou boisseaux) nécessaires pour remplir la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production.

Liste de codes de dépenses : comprend les codes et les descriptions des dépenses admissibles nécessaires pour remplir les sections Intrants achetés et Comptes créditeurs.

Liste de la capacité de production : comprend les codes et les unités nécessaires pour déclarer les « autres » produits c'est-à-dire ceux qui ne sont pas énumérés à la section Capacité de production du bétail.

Avant de commencer à remplir cette section, vous devez avoir en main certains renseignements généraux sur l'évaluation de vos stocks.

Prix des produits

Ces prix servent à évaluer vos stocks.

Consultez la Liste des codes de stocks pour déterminer si vous avez besoin de fournir le prix de votre produit.

Nous avons établi des prix pour évaluer les produits correspondant aux codes marqués d'un « X ». Pour obtenir une copie de la liste de prix annuelle du programme Agri-stabilité, visitez le site Web agriculture.canada.ca/agristabilite ou communiquez avec nous au 1-866-367-8506.

Vous pouvez utiliser vos propre prix à condition de démontrer que l'un ou l'autre des énoncés suivants s'applique à votre situation :

- votre méthode de commercialisation diffère considérablement des pratiques générales de commercialisation;
- votre produit diffère considérablement de celui qui est mentionné dans la liste de prix.

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents enregistrés à votre nom, qui justifient le prix. Les reçus ou les documents doivent avoir été produits dans les 30 jours précédant ou suivant la fin de votre exercice.

Pour les codes non marqués d'un « X », indiquez votre propre prix.

Basez votre prix sur le prix courant à la fin de l'exercice, ou sur les ventes ou les achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice.



Fondez vos prix sur :

- les prix courants estimés à la fin de l'exercice;
- les ventes ou des achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice financier.

Vous n'êtes pas tenu de fournir des documents à l'appui des prix fournis. Toutefois, en le faisant, vous augmentez la probabilité que vos prix soient acceptés.

Les documents justificatifs comprennent :

- les reçus pour la vente ou l'achat de produits;
- l'information sur les prix propres au produit qui émane d'organismes compétents de mise en marché du produit.

Nous déterminerons si les prix proposés sont raisonnables pour vos produits.

Valeur des stocks de cultures et capacité de production

Pour vous aider à remplir cette section, consultez ce qui suit :

- registres de production des cultures;
- registres des ventes et des aliments du bétail;
- mesures de l'assurance récolte;
- registres des stocks.

Comment remplir les colonnes

Code et culture/catégorie

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer, selon leur code et leur description tous les produits :

- que vous avez récoltés;
- que vous aviez en stock à la fin de votre exercice;
- que vous prévoyiez produire sans avoir pu le faire, parce que la terre était trop humide ou trop sèche.

Si vous êtes producteur de grain, vous devez inscrire chaque catégorie ou variété de céréales séparément. Par exemple, inscrivez le blé CWRS no 1 sur une ligne distincte de celle du blé CWRS no 2. Laissez le champ de code vide si le produit ne figure pas sur la Liste des codes de stocks.

Unités

Utilisez la Liste des codes d'unités de mesure pour inscrire le code d'unité de mesure, de votre production. Saisissez la Quantité produite et les Stocks de fin en utilisez la même unité de mesure.

Acres

Inscrivez le nombre d'acres utilisés pour produire chaque culture. Indiquez uniquement les acres qui ont produit ou qui auraient dû produire une récolte au cours de votre exercice.

Si vous aviez des acres non ensemencables (humidité ou sécheresse excessive) déclarez-les dans la colonne « Acres non ensemencables ».

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard pour le produit en question.

Exemple

Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés, selon la zone productive.

Acériculture : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Par exemple, si vous avez 350 entailles, vous devez inscrire 3,5 (350/100 = 3,5).

Acres non ensemençables

Déclarez tous les acres que vous pensiez ensemençer pour chaque produit qui auraient dû produire des cultures, mais qui n'ont pas pu le faire parce que votre terre était trop humide ou trop sèche.

Exemple

Au début de l'exercice, vous aviez prévu cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemençé que 200 acres à cause d'inondations. Dans vos stocks de cultures, inscrivez 200 acres de canola et 100 acres non ensemençables de canola.

Quantité produite

Inscrivez la quantité de cultures produites au cours de votre exercice financier.

Stocks de clôture

Inscrivez la quantité de cultures qui restaient à la fin de l'exercice.

Prix de fin d'exercice (\$)

Indiquez un prix de fin d'exercice pour déclarer la valeur des cultures qui sont ombragées dans la Liste des codes de stocks s'appliquant à votre province ou à votre territoire.

Si le produit que vous déclarez est marqué d'un « X » dans la Liste des codes de stocks, n'inscrivez rien dans la colonne des prix de fin d'année, à moins que vous ne répondiez aux critères pour soumettre votre propre prix. Reportez-vous à la section Prix des produits à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

Cultures ou fourrage reportés d'un exercice précédent, mais non semés ni produits au cours de l'exercice suivant

Si, à la fin de l'exercice précédent, vous aviez des stocks de marchandises que vous n'avez pas produites pendant l'exercice suivant :

- remplissez les colonnes « Code », « Culture/catégorie » et « Unités »;
- inscrivez « 0 » aux colonnes « Acres » et « Quantité produite »;
- inscrivez des stocks de clôture dans la colonne « Stocks de clôture » si vous reportez des stocks à votre prochain exercice.

Propriétaires fonciers et métayers

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise, déclarez seulement votre part des acres et de la production.

Exemple

Vous louez 300 acres dans le cadre d'un contrat de métayage. Vous recevez les 2/3 des récoltes et payez les 2/3 des dépenses admises. Votre propriétaire foncier reçoit le dernier 1/3 de la récolte et paie 1/3 des dépenses admises. La terre louée a produit 300 tonnes de blé.



Vous inscrivez votre part, soit 2/3 de la superficie et de la production :

- 200 acres;
- 200 tonnes de blé.

Votre propriétaire foncier inscrit leur 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres;
 - 100 tonne de blé.
-

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu des cultures par l'entremise d'un régime de mise en commun, inscrivez la pleine valeur de votre produit, même si vous n'avez reçu qu'une partie de l'acompte durant l'exercice financier.

Utilisez le code 4020 « Paiements prévus pour les céréales et les oléagineux » pour inscrire tout paiement reçu ou attendu pour votre produit après la clôture de votre exercice financier comme compte créditeur dans la section Produits reportés et comptes débiteurs du formulaire.

Exemple

En 2025, vous avez vendu 10 tonnes de blé par l'entremise de G3 Canada Limited. Vous avez reçu des paiements initiaux et rajustés de 2 554,50 \$ en 2025 et vous avez estimé à 645,50 \$ le paiement final qui vous sera versé en 2026.

Inscrivez :

- 2 554,50 \$ en tant que vente de blé à l'aide du code 056;
 - 645,50 \$ dans la section « Produits reportés et comptes débiteurs » à l'aide du code 4020 - « Paiements prévus pour les céréales et les oléagineux ».
-

Si vous avez demandé que les paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) soient reportés au prochain exercice, déclarez ces reports à l'aide du code de produits associé à cette culture.

Cultures horticoles périssables

Une culture horticole ou floricole périssable est une culture qui :

- moisit ou pourrit facilement;
- ne peut être stockée pendant plus de 10 mois, comme la pomme de terre, la pomme ou la carotte.

Les cultures horticoles périssables sont rajustées en fonction des comptes débiteurs, et non de la valeur des stocks.

Inscrivez seulement la quantité produite pendant l'exercice. Ne déclarez pas les stocks de clôture ou la production de votre exercice précédent.

Inscrivez tout revenu découlant de la vente des cultures que vous recevrez au cours du prochain exercice financier dans la section « Produits reportés et comptes débiteurs ».

Pâturage en andain

Si, comme pratique de gestion, vous utilisez les andains, inscrivez le code 5588 pour déclarer le nombre d'acres que vous utilisez pour cette méthode. Inscrivez votre production (en tonnes) et les andains qui restent à la fin de votre exercice comme stock final.

Production biologique

Indiquez uniquement les cultures « biologiques » qui sont certifiées. Il se peut que nous vous demandions votre certification biologique.

Acres non récoltés

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de votre exercice financier, mais que vous avez été incapable de le récolter pour des raisons indépendantes de votre volonté, inscrivez le produit et le nombre d'acres, puis inscrivez « 0 » comme production totale.

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité de vos cultures, car elles étaient ensevelies sous la neige, inscrivez :

- le nombre total d'acres pour la culture en utilisant le code de stock;
- la production estimative pour l'année suivante.

Utilisez le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte » afin de déclarer toutes les cultures sous neige.

Exemple

Vous avez semencé 350 acres; 100 acres de canola et 250 acres d'orge. Vous avez pu récolter 80 acres de canola et 200 acres d'orge avant que le reste ne soit enseveli sous la neige. Dans la section sur les stocks de cultures, inscrivez :

- 100 acres de canola;
- 250 acres d'orge;
- la quantité récoltée sur ces superficies.

Inscrivez ensuite 70 acres de cultures sous neige en utilisant le code 6826, « Indemnité pour perte de récolte ».

350	acres semencés
- 80	acres de canola récoltés
<u>- 200</u>	acres d'orge récoltés
= 70	acres de cultures sous neige

Cultures sur pied

Si votre exploitation a toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (par exemple : le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures.

Si votre exploitation a des cultures sur pied inattendues parce que vous n'avez pas pu les récolter avant la fin de votre exercice, inscrivez ces cultures dans vos stocks.

Inscrivez le nombre total d'acres pour chaque produit cultivé en utilisant le code de stock correspondant au produit. Utilisez le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte » pour inscrire le nombre total d'acres de toutes les cultures sur pied à la fin de votre exercice.

Exemple

Vous avez semencé 400 acres de lin. Vous avez réussi à en récolter 250 avant la fin de l'exercice, ce qui laisse 150 acres de cultures sur pied.

400	acres de lin
- 250	acres récoltés
<u>= 150</u>	acres de cultures sur pied



Inscrivez 400 acres de lin et la quantité réelle obtenue de ces superficies. Inscrivez ensuite 150 acres de cultures sur pied en utilisant le code 6826 « Indemnité pour perte de récolte ».

Cultures multiples

Si vous avez récolté votre culture suffisamment tôt pour cultiver un autre produit sur les mêmes acres, et que vous récoltez les deux produits au cours du même exercice, indiquez le nombre d'acres cultivés et la production de chaque culture dans vos stocks de cultures.

Exemple

Vous avez planté deux acres de fraises et avez récolté les petits fruits au début de l'été. Vous avez ensuite enlevé les plants de fraises et avez planté des pommes de terre, que vous avez récoltées à l'automne.

Inscrivez :

- 2 acres de fraises et la quantité récoltée sur ces superficies;
 - 2 acres de pommes de terre et la quantité récoltée sur ces superficies.
-

Cultures comportant plusieurs étapes

Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant à l'étape de croissance.

Déclarez tous les acres de votre culture, même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de votre exercice.

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer l'étape de production de votre culture.

Les cultures comportant plusieurs étapes comprennent notamment :

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- les mottes de gazon;
- les arbres de Noël;
- l'échinacée;
- le ginseng.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, d'autres cultures se font par étapes :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

Bleuets en corymbe et raisins

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation. Continuez à déclarer vos acres pendant les années non productives.

Bleuets nains

Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à nourrir les plantes. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, inscrivez les acres d'après le stade de croissance. Continuez à déclarer les acres pendant les années de brûlage, de croissance et de fauchage.

Mottes de gazon

Inscrivez la surface totale de mottes de gazon (ensemencée, grandissante et récoltée) en fonction de leur étape de croissance à la fin de votre exercice.

Exemple 1

Vous avez semencé 150 acres à la fin de 2025, mais vous ne les avez récoltés qu'en 2026. Inscrivez les 150 acres en utilisant le code 6941 « Gazon en plaques, acres semencés ».

Exemple 2

Vous avez semencé 150 acres en 2024, mais ne les avez récoltés qu'en 2026. Inscrivez les 150 acres en utilisant le code 6943 « Gazon en plaques, acres en croissance ».

Si vous avez récolté les mottes et semencé de nouveau les mêmes acres de mottes de gazon dans votre exercice, déclarez les acres deux fois.

Exemple 3

Si vous avez récolté puis résemencé 150 acres, inscrivez 150 acres en utilisant le code 6945 « Gazon en plaques, acres récoltés » et 150 acres en utilisant le code 6941 « Gazon en plaques, acres semencés ».

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les fermes forestières;
- les peuplements naturels aménagés.

Les **fermes forestières** plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Inscrivez le nombre total d'acres d'arbres en fonction de la période d'établissement à la fin de votre exercice financier. Inscrivez votre production et vos stocks de clôture d'après le nombre d'arbres que vous aviez à chaque étape de croissance.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation;
- code 6960 pour les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement);
- codes 6961, 6962, 6963 ou 6964 pour déclarer vos arbres et semis pour la période de croissance.

Les exploitants de **peuplements naturels aménagés** choisissent les arbres dans la forêt et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Inscrivez les acres d'arbres que vous avez entretenus comme arbres coupés (dans le sol) ou récoltés (retirés du sol). Calculez le nombre d'acres en fonction de 1 000 arbres par acre.

Exemple

Si vous aviez 9 500 arbres coupés à la fin de votre exercice, déclarez 9,5 acres ($9\,500/1\,000 = 9,5$).

Dans le cas des acres destinées à la récolte, inscrivez la quantité en fonction du nombre d'arbres. Vous n'avez à déclarer que les stocks de fermeture et le prix en fin d'exercice des arbres destinés à la récolte.

Dans le cas des acres récoltées, inscrivez la quantité produite d'après le nombre d'arbres récoltés.

Ne déclarez pas de stocks de clôture ou de prix en fin d'exercice. Les arbres récoltés sont un produit périssable. Ils sont ajustés en fonction des comptes débiteurs et non des stocks. Consultez la section Produits reportés et comptes débiteurs à la page 17.



Échinacée et ginseng

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Lorsque vous récoltez les acres, inscrivez les comme racines récoltées.

Canneberges

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Valeur des stocks de bétail

Cette partie du formulaire est utilisée pour :

- mesurer les changements dans vos stocks de bétail depuis le nombre déclaré à la fin de votre exercice financier précédent jusqu'au nombre de clôture dans l'exercice financier suivant;
- indiquer que votre exploitation agricole a mené à terme un cycle de production.

Comment remplir les colonnes

Code et description du bétail

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer tout le bétail que vous possédiez à la fin de votre exercice financier. Inscrivez chaque classe de bétail séparément.

Si, à la fin de l'année, il vous reste des aliments pour animaux, des embryons ou de la semence achetés durant l'année, indiquez-en la valeur en dollars à la section Intrants achetés.

Stocks de clôture

Inscrivez le nombre de têtes que vous possédiez à la fin de votre exercice financier. Utilisez les chiffres réels et non les chiffres arrondis.

Prix de fin d'exercice (\$)

Incluez un prix de fin d'exercice pour déclarer la valeur du bétail qui est ombragé dans la Liste des codes de stocks s'appliquant à votre province ou à votre territoire. Si la catégorie du bétail est marquée d'un « X » dans la Liste des codes de stocks, n'inscrivez rien dans cette colonne.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Bail à cheptel

Si vous participez à un régime de bail à cheptel ou si vous êtes copropriétaire d'un animal, ne déclarez que votre part du bail à cheptel. À titre d'exemple, si vous êtes copropriétaire d'un taureau avec un autre producteur, inscrivez un demi-taureau dans vos stocks.

Preneur à bail : Si vous louez un troupeau de reproduction, mais ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux, inscrivez votre part :

- du troupeau selon le nombre de veaux qui vous reviennent (utilisez le code 8134 « Femelles de reproduction louées (non achetées) » pour déclarer vaches louées);
- des veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) à l'aide du code 8134. Inscrivez ensuite 60 veaux en utilisant le code qui correspond à leur poids.

Bailleur : Si vous possédez des vaches que vous louez en ne réclamant qu'un certain pourcentage de la production de veaux de l'année, inscrivez :

- la totalité (100 %) de vos vaches (utilisez les codes applicables que vous trouverez dans la Liste des codes de stocks);
- votre part des veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Capacité de production pour le bétail

Ces renseignements servent à rajuster vos marges de référence si la structure de votre exploitation a changé.

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne inscrivez que votre part déterminée dans le bail.

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez 60 vaches ($100 \times 60 \% = 60$).

Animaux productifs

Code 104 – Bovins

Inscrivez le nombre de vaches qui ont vêlé au cours de votre exercice financier.

Les veaux nés au cours de votre exercice ne sont pas déclarés dans la section « Capacité de production du bétail ». Ne déclarez pas les veaux nés au cours de votre exercice financier, même s'ils ont été :

- sevrés;
- vendus;
- conservés pour vente au cours d'un autre exercice.

Vous devez cependant inscrire tous vos veaux à titre de stock de fin à la section « Valeur des stocks de bétail » si vous les gardez jusqu'à votre prochain exercice.

Si vous reportez vos veaux jusqu'à l'exercice, inscrivez les sous le code 105 à titre d'animaux d'engraissement au prochain exercice, s'ils ont pris un poids appréciable pendant l'exercice visé.

Codes 123 et 145 – Porcs

Inscrivez le nombre de truies dans le troupeau de reproduction au cours de votre exercice financier. Inscrivez le nombre de truies d'après le type d'exploitation (naissages ou naissages-finition).

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances dans votre exercice financier par votre taux de naissance moyen par truie.

**Exemple**

$$\begin{array}{r}
 10\,000 \text{ naissances} \\
 \div \quad 23 \text{ taux de naissance moyen par truie} \\
 = \quad 435 \text{ nombre moyen de truies de reproduction}
 \end{array}$$

Si votre exploitation porcine n'a produit que pendant une partie de l'année, assurez-vous que le nombre moyen de truies de reproduction est moindre, pour rendre compte de la baisse de la production.

Codes 105 et 106 – Nombre d'animaux d'engraissement – Bovins

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés pour obtenir un gain de poids appréciable durant votre exercice financier (gain de poids minimum de 90 kg/200 livres ou nombre de jours d'engraissement minimum de 60 jours). Classez les animaux engraisés selon un des poids suivants :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de votre exercice;
- leur poids prévu à la vente, s'ils n'ont pas été vendus au cours de votre exercice.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de votre exercice.

Codes 124 et 125 – Nombre d'animaux d'engraissement – Porcs

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés. Groupez les animaux engraisés selon l'un des critères suivant :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de votre exercice;
- le poids à la vente prévu, s'ils n'ont pas été vendus au cours de votre exercice.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de de votre exercice;
- les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissance-finition.

Exemple

Vous avez acheté, engraisé et vendu 100 porcelets sevrés en isolement (de 8 à 50 livres) et avez aussi engraisé 100 porcs d'engraissement (de 50 livres à l'abattage). Inscrivez 100 porcs en croissance (jusqu'à 50 livres) et 100 porcs d'engraissement (plus de 50 livres).

Bétail engraisé à forfait

Inscrivez le nombre de jours d'engraissement. On calcule le nombre de jours d'engraissement en multipliant le nombre d'animaux par le nombre de jours pendant lesquels chaque animal a été engraisé.

Exemple

$$\begin{array}{r} 100 \text{ animaux engraisés} \\ \times \quad 90 \text{ jours} \\ \hline = 9\,000 \text{ jours d'engraissement} \end{array}$$

Produits sous gestion de l'offre

Inscrivez le contingent et le volume prévu par contrat.

Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure

Inscrivez le nombre de femelles qui ont mis bas.

Autres (veuillez préciser)

Utilisez la Liste des capacités de production pour connaître les codes et les unités à utiliser pour déclarer les produits qui ne correspondent à aucune des catégories susmentionnées. Si votre produit ne figure pas dans la liste, saisissez une description et laissez la case code vierge.

Intrants achetés

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Inscrivez les intrants que vous avez achetés pour votre production agricole, s'ils n'ont pas été utilisés avant la fin de votre exercice financier.

Voici quelques exemples d'intrants achetés :

- carburant;
- produits chimiques;
- semences achetées;
- aliments du bétail;
- embryons;
- sperme;
- produits épandus à l'automne, comme les produits chimiques ou l'engrais.

Ne déclarez pas vos intrants achetés en tant que stocks de clôture dans la section Valeur des cultures et capacité de production et la section Valeur des stocks de bétail. Par exemple, si vous avez acheté 5 000 \$ de semences de blé pour la culture de l'année prochaine, inscrivez le montant en tant qu'intrant acheté, mais n'incluez pas la semence dans la section Stocks des cultures.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits pour connaître le code et la description correspondant à chaque élément déclaré. Si votre article ne figure pas dans ces listes saisissez une description et laissez la case code vierge.



Valeur en fin d'exercice (\$)

Inscrivez la valeur en dollars des intrants en stock à la fin de votre exercice financier. Inscrivez tous les épandages d'automne et tous les achats prépayés destinés au prochain exercice.

Exemple

Fondé sur un exercice prenant fin le 31 décembre :

En octobre, vous avez acheté pour 45 000 \$ d'engrais. Vous en avez épandu la moitié à l'automne et avez gardé l'autre moitié en stock pour le prochain exercice. Vous devez donc déclarer le montant total de 45 000 \$ dans la colonne « Valeur en fin d'exercice en dollars ».

Propriétaires de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments de protéiques que vous aviez en stock à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont des dépenses pour l'achat d'aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments protéiques que vous aviez en stock à la fin de votre exercice.

Revenus reportés et comptes débiteurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les produits reportés sont les revenus que vous avez choisi de reporter au prochain exercice financier.

Les comptes débiteurs sont des paiements qui vous sont dus pour des produits livrés ou des services fournis au cours du présent exercice, mais pour lesquels aucun paiement ne sera reçu avant le prochain exercice financier.

Les produits reportés ou les comptes débiteurs doivent être liés à des revenus admissibles au titre d'Agri-stabilité. Par exemple, un compte débiteur concernant la vente de grain est admissible; un compte débiteur pour la location de machinerie n'est pas admissible. Consultez le manuel ou le site Web du programme pour obtenir plus de renseignements sur les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles.

Inscrivez les indemnité Agri-protection (assurance production/récolte) comme un compte débiteur, même si vous n'avez pas reçu votre indemnité au complet avant la fin de l'exercice.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la Liste des produits et la Liste de paiement au titre des programmes pour déclarer tous les produits reportés et les comptes débiteurs que vous aviez à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, saisissez une description et laissez la case code vierge.

Utilisez le code 9574 pour déclarer tout revenu reporté, compte débiteur pour des reventes, ou rabais ou TPS/TVH liés à vos dépenses admises.

Comptes débiteurs de clôture et produits reportés au prochain exercice

Inscrivez le montant des comptes débiteurs ou des produits reportés qui vous sont dus à la fin de votre exercice financier.

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu des produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, mais que vous n'avez pas reçu la pleine valeur de la vente de vos produits à la fin de votre exercice financier, utilisez le code 4020 pour déclarer tout rajustement ou paiement final que vous avez reçu ou prévoyez recevoir après la clôture de votre exercice financier. Si vous ne savez pas quel sera le montant du rajustement ou du paiement final approximatif, veuillez indiquer un montant approximatif.

Si vous avez reporté vos paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) à votre prochain exercice, inscrivez ces reports à l'aide du code associé au produit en question.

Exploitants de parcs d'engraissement à forfait

Inscrivez le code 246 pour déclarer les montants qui vous sont dus pour l'engraissement de bétail à façon.

Reports de paiements pour les régions frappées de sécheresse visées par règlement (RFSVR) et pour les régions frappées par des inondations visées par règlement (RFIVR), et reports de paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Si vous avez reporté un paiement RFSVR/RFIVR ou ACIA de votre exercice financier, inscrivez le montant reporté à l'aide des codes suivants :

Codes de montants reportés pour bétail – RFSVR, RFIVR et ACIA	
Montant reporté pour les bovins	150
Montant reporté pour les bisons	151
Montant reporté pour les chèvres	152
Montant reporté pour les moutons	153
Montant reporté pour les cerfs	154
Montant reporté pour les élans	155
Montant reporté pour les ventes d'UJG	156
Montant reporté pour les autres animaux de reproduction	157

Cultures horticoles périssables

Inscrivez les ventes de la culture de l'année qui auront lieu la prochaine année de programme comme un compte débiteur. Consultez la section Cultures horticoles périssables, à la page 8, pour plus de détails.

Comptes créditeurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Un compte créditeur est une dépense liée à des produits ou à des services que vous avez reçus, mais que vous n'avez pas encore payés au cours du présent exercice.



Un compte créditeur doit être lié à une dépense admissible par le programme Agri-stabilité. Par exemple, un compte créditeur pour l'achat de bétail est admissible, mais un compte créditeur pour la construction d'une étable ne l'est pas.

Dans cette section, déclarez :

- tout intrant que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section Intrants achetés);
- tout aliment du bétail ou bétail que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section Valeur des stocks de cultures et capacité de production et dans la section Valeur des stocks de bétail).

N'incluez pas dans vos comptes créditeurs :

- les intérêts sur les comptes créditeurs;
- les montants que vous devez pour des achats effectués au moyen de prêts, de marges de crédit ou de cartes de crédit que vous avez déjà déclarés comme dépenses dans votre déclaration de revenus.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Consultez la « Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits », à la fin du présent guide, pour déclarer vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, saisissez une description et laissez la case code vierge.

Valeur en fin d'exercice (\$)

Inscrivez le montant en dollars de vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments de protéines qui étaient impayés à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à forfait

Utilisez le code 573 pour déclarer les dépenses liées à l'engraissement à forfait qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont des dépenses pour l'achat d'aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments de protéines qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Liste de produits

Produit	Code
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Avoine	045
Betterave à sucre (et mélasse)	268
Blé	056
Bourrache	006
Cameline	282
Canola	010
Carthame	050
Chanvre	030
Épeautre	037
Fève soja	053
Féverole	012
Fourrage (y compris granulés et ensilage)	264
Graine d'alpiste des canaries	008
Graine de lin	014
Graine de moutarde	044
Graines/Chardons de niger	283
Grains (granulés, criblures et ensilage)	039
Grains mélangés	024
Haricot (sec, comestible)	004
Kamut	036
Kénaif	317
Lathyrus	040
Lentille	041
Lupin	042
Maïs	011
Millet	043
Orge	003
Paiements de la Commission canadienne du blé	002
Paille	267
Pois chiche / Garbanzo	023
Pois sec	013
Quinoa	047
Radis oléagineux	038
Riz	048
Sarrasin	007
Seigle	049
Semence fourragère	015
Semences de légumes (production de semences uniquement)	051

Produit	Code
Tabac	269
Tournesol	054
Triticale	055
Horticulture légumière et fruitière	
Champignons (y compris les blancs)	131
Fleurs comestibles	180
Houblon	383
Mauvaises herbes (comestibles)	211
Noix (toutes)	140
Petits fruits	
Amélanche	072
Argousier	076
Baie de sureau	074
Bleuet	067
Canneberge	068
Fraise	073
Framboise	071
Groseille (noire, rouge)	065
Groseille à maquereau	069
Haskap	075
Mûre	066
Mûre de Logan	070
Fruits	
Abricot	091
Cantaloup	168
Cerise (douce ou sure)	092
Citron	085
Jus de fruit	081
Kiwi	084
Melon	185
Melon d'eau	087
Nectarine	093
Orange	086
Pamplemousse	082
Pêche	094
Poire	095
Pomme	060
Prune	096

Produit	Code
Pruneau	097
Raisin	083
Vin	088
Herbes et épices	
Ail	113
Aneth	108
Anis	101
Basilic	102
Cerfeuil	158
Ciboulette	104
Cilantro	105
Consoude	106
Coriandre	107
Cresson de fontaine	128
Cumin	144
Echinacée	142
Épilobes à feuilles étroites	377
Estragon	126
Fenouil	110
Fenugrec	111
Gingko biloba	380
Ginseng	114
Graine de carvi	103
Lavande	379
Marjolaine	115
Mélisse	378
Menthe	116
Millepertuis	381
Monarde	117
Origan	118
Persil	119
Poivre	120
Romarin	121
Salsifis	123
Sarriette	125
Sauge	122
Thym	127
Légumes	
Artichaut	160

Produit	Code
Asperge	161
Aubergine	176
Bette à carde	206
Betterave	162
Brocofleure	164
Brocoli	165
Carotte	169
Céleri	171
Chicorée de Bruxelles	212
Chou	167
Chou cavalier	174
Chou de Bruxelles	166
Chou fourrager	214
Chou-fleur	170
Chou-navet	208
Chou-rave	182
Citrouille	192
Concombre	175
Cornichon épineux	221
Courge	202
Courge à moelle	209
Courgette	213
Crosse de fougère	179
Échalote	198
Endive	177
Épinard	201
Feuille de moutarde	186
Haricot frais	25
Laitue	184
Légumes chinois	173
Maïs sucré	203
Oignon	187
Okra	227
Pak choï	163
Panais	190
Patate douce/igname	205
Poireau	183
Pois de senteur	204
Pois vert	223

Produit	Code
Poivron	191
Pommes de terre et sous-produits	147
Radis	193
Raifort	181
Rhubarbe	194
Roquette	195
Rutabaga	197
Stevia	230
Tomate	207
Légumes de serre	
Concombre	234
Laitue	235
Poivron	236
Tomate	237
Tomate cerise	233
Horticulture ornementale	
Arbres (de Noël cultivés)	138
Arbres (fruitiers et ornementaux)	139
Arbustes	136
Fleurs et plantes ornementales	133
Fruits et légumes (non comestibles)	134
Gazon	137
Plantes à massif	132
Semences et bulbes	135
Revenus des aliments de bétails	
Revenus d'exploitation de parc d'engraissement à façon	
Autre revenu (détaillées) d'engraissement sur mesure	576
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (détaillées) - aliments pour animaux admissibles et protéines	243
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (non détaillées) - factures non détaillées et dépenses admissibles	246
Dépenses des aliments de bétails	
Propriétaires de bétail et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments préparés (non détaillées)	571
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	46
Autres frais pour l'engraissement (détaillées)	570

Produit	Code
Propriétaires de bétail qui ont des dépenses d'engraissement à façon	
Autres dépenses pour l'engraissement à façon (détaillées)	572
Dépenses (détaillées) d'engraissement sur mesure de propriétaire de bétail	577
Dépenses d'engraissement sur mesure (non détaillées)	573
Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments du bétail par les exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure (non détaillées)	574
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure (détaillées)	310
Volaille, oiseaux, ratites	
Autruches	371
Cailles	324
Canards	332
Dindons	334
Dindons (non soumis à la gestion de l'offre)	591
Émeus	373
Faisans	338
Nandous	372
Nègre-soies	326
Œufs de dindons	342
Œufs de poules (non soumis à la gestion de l'offre)	589
Œufs de poules destinés à la consommation	343
Œufs de poules d'incubation	344
Oies	333
Perdrix	323
Pigeons	327
Poulets	366
Poulets (non soumis à la gestion de l'offre)	590
Poulets de Taiwan	325
Région frappée de sécheresse visée par règlement (RFSVR)	
Autre animal de reproduction, reporté	157
Bison, reporté	151
Bovins, reportés	150

Produit	Code
Cheval pour vente d'UJG, reporté	156
Chèvre, reporté	152
Chevreuril, reporté	154
Mouton, reporté	153
Wapiti, reporté	155
Bétail	
Abeilles domestiques	374
Alpacas	370
Ânes/Mules	367
Bison	350
Bovin d'abattage	720
Bovin d'engraissement	721
Bovin pure race de reproduction	722
Bovin, vache et taureau	706
Bovin, veau	719
Chevaux	316
Chèvres	354
Chevreurils	352
Chiens (chenils et l'élevage animal exclus)	313
Chinchillas	240
Lamas	355
Lapins	356
Marmottes / Hérissons	369
Mégachile (Abeilles coupeuses de feuilles)	312
Mouton, agneau	723
Mouton, brebis et bélier	734
Porcs	341
Porcs pansus	239
Renards	241
Rennes	244
Sangliers	247
Visons	242
Wapitis	353
Autres produits	
Bois	259
Cannabis	382
Farine de poisson	263

Produit	Code
Frais de pollinisation	376
Fumier	318
Laine	328
Lait et crème (bovins)	319
Lait et crème (non soumis à la gestion de l'offre)	592
Miel	129
Productions apicoles	375
Produits de l'érable	130
Semence et embryons	712
Urine de jument gravide	322
Velours de wapiti	764

Remarque : Contactez-nous pour obtenir des informations sur les produits qui ne figurent pas dans cette liste.

Liste A - Paiements de programmes

Les paiements reçus des programmes de la liste suivante sont inclus dans le calcul de la marge de production de votre année de programme pour Agri-stabilité.

Paiements de programmes – incluse dans les calculs Agri-stabilité	Code
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Autres produits (y compris le bétail)	463
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Céréales, oléagineux et cultures spéciales	401
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Cultures horticoles comestibles	402
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Cultures horticoles non comestibles	470
Autres programmes Agri-relance (portion admissible)*	627
COVID-19 - Agri-relance - programmes de retrait du bétail	699
COVID-19 - Autres paiements d'aide (portion admissible)	687
COVID-19 - Paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires	686
COVID-19 - Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes sans lien de dépendance	684
Fonds d'action à la ferme pour le climat (portion admissible)	804
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de dépenses admissibles	406
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de produits admissibles	681
Paiements d'aide d'Agri-relance pour les producteurs victimes de la sécheresse (portion admissible)	774
Paiements d'aide relatifs aux abeilles au titre d'Agri-relance (portion admissible)	800
Paiements d'aide relatifs aux aliments pour animaux au titre d'Agri-relance (portion admissible)	801
Paiements d'aide relatifs aux inondations au titre d'Agri-relance (portion admissible)	802
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour autres montants	665
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles	663
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les produits soumis à gestion de l'offre (ACIA)	664
Programme d'assurance d'aliments du bétail	412
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Autres produits	425
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Céréales, oléagineux et cultures spéciales	418
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Produits horticoles	419
Programme d'intervention à la suite de la tempête post-tropicale Dorian	772
Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)	683
Programme de paysages agricoles résilients (PPAR) (portion admissible)	797
Programme de protection des cultures de couverture	473
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)	582
Programme de relance de l'industrie à la suite du vortex polaire (portion admissible)	795
Programme relatif au climat du bassin versant des prairies (PCBVP) (portion admissible)	798
Alberta	
Initiative Canada - Alberta d'aide à l'approvisionnement en aliments du bétail de 2021 (portion admissible)	776
Initiative Canada - Alberta de rétablissement de l'industrie porcine de 2021	778
Colombie-Britannique	
Initiative de rétablissement Canada - Colombie-Britannique à la suite des feux de forêt et de la sécheresse (2021) (portion admissibles)	786
Programme de rétablissement Canada - Colombie-Britannique pour assurer la sécurité alimentaire après les inondations (2021)	788

*Utilisez ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu admissible au titre d'Agri-stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Paiements de programmes – inclue dans les calculs Agri-stabilité	Code
Île-du-Prince-Édouard	
L'initiative Canada - Île-du-Prince-Édouard de reprise des activités après la récolte de l'automne 2018	680
Plan d'intervention Canada - Île-du-Prince-Édouard 2022 pour la gestion des pommes de terre excédentaires	781
Programme de récupération des semences de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard 2020	770
Programme de soutien à l'agriculture (ouragan Fiona) de l'Île-du-Prince-Édouard	783
Manitoba	
Initiative Canada - Manitoba d'aide au transport du bétail pour les éleveurs victimes de la sécheresse	780
Initiative Canada - Manitoba d'aide au transport et à l'approvisionnement en aliments du bétail pour les éleveurs	779
Programme d'aide à la gestion des troupeaux en période de sécheresse Canada - Manitoba (2021)	784
Programme de lutte contre la mortalité des abeilles Canada - Manitoba (2023)	785
Nouveau-Brunswick	
Nouveau-Brunswick initiative pour l'amélioration génétiques des animaux d'élevage	793
Programme d'aide au transport de la chaux du Nouveau-Brunswick	782
Nouvelle-Écosse	
Contribution visant à aider les producteurs de fruits de verger (pomme et poire) de la Nouvelle-Écosse e 2016	673
Nouvelle-Écosse programme de développement durable, de croissance et de préservation de la santé dans l'apiculture	799
Programme d'amélioration génétique de la Nouvelle-Écosse	792
Programme d'intervention saisonnière de la Nouvelle-Écosse	803
Programme de 2018 de la Nouvelle-Écosse pour pallier aux pertes liées au gel	678
Ontario	
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs	552
Initiative d'aide aux producteurs victimes du temps sec Canada - Ontario d'Agri-relance (2021)	789
Initiative d'aide Canada - Ontario pour le remplacement des colonies d'abeilles perdues durant l'hiver (2021-2022)	790
Initiative Canada - Ontario contre les dommages causés aux vignes durant l'hiver (2021-2022)	791
Saskatchewan	
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan	675
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan	593
Terre-Neuve-et-Labrador	
Programme d'assurance du bétail de Terre-Neuve-et-Labrador	771

Liste B - Paiements de programmes

Les paiements reçus au titre des programmes figurant à la liste suivante ne sont pas compris dans le calcul de votre marge de production pour l'année du programme Agri-stabilité.

Paiements provenant de programmes	Code
Aide spéciale à l'intention des exploitations agricoles	560
Assurance des prix du bétail	667
Assurance privée contre la grêle	407
Autres programmes d'Agri-relance (portion non admissible)*	632
COVID-19 - Autres paiements d'aide (portion non admissible)	688
COVID-19 - Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance	685
Fonds de secours visant l'industrie en transition	478
Indemnités de l'assurance privée pour les produits admissibles (assurance de la production, des prix et de la marge)	661
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits non admissibles	587
Paiements d'aide d'Agri-relance pour les producteurs victimes de la sécheresse (portion non admissible)	773
Plan vert, programme agricole - Couverture végétale permanente	466
Programme d'aide financière de transition	427
Programme d'assurance revenu de marché - Céréales, oléagineux et cultures spéciales admissibles	410
Programme d'assurance revenu de marché - Cultures horticoles comestibles admissibles	411
Programme d'assurance revenu de marché - Cultures horticoles non comestibles	474
Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL)	682
Programme de relance de l'industrie à la suite du vortex polaire (portion non admissible)	796
Programme de soutien à la croissance et à l'efficacité de l'industrie pomicole	669
Programme de transition pour les exploitations porcines (PTEP)	607
Programme de transition pour les producteurs de tabac	606
Rajustement des primes de l'assurance production (AP)	499
Remise à l'intention des jeunes agriculteurs	559
Service canadien de développement des compétences en agriculture (SCDCA)	561
Services de rotation de la terre (SRT)	557
Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes	562
Subventions laitières	435
Alberta	
Initiative Canada - Alberta d'aide à l'approvisionnement en aliments du bétail de 2021 (portion non admissible)	775
Prix garantis par l'Alberta au printemps	495
Columbie-Britannique	
Initiative Canada - Colombie-Britannique d'aide pour lutter contre l'influenza aviaire 2014	670
Initiative Canada - Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2017	677
Initiative Canada - Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2018	679
Initiative de Rétablissement Canada - Colombie-Britannique à la suite des feux de forêt et de la sécheresse (2021) (portion non admissible)	787
Manitoba	
Programme de remise de taxe à l'intention des institutions d'enseignement agricole	556

* Utilisez ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu non admissible au titre d'Agri-stabilité) qui sont absents de la liste qui précède.



Paiements provenant de programmes	Code
Nouvelle-Écosse	
Contribution visant à aider les producteurs de sirop d'érable de la Nouvelle-Écosse	672
Nouvelle-Écosse programme d'aide aux victimes de catastrophes agricoles de Fiona (portion non admissible)	794
Ontario	
Paiement ontarien aux horticulteurs et aux éleveurs de bovins et de porcs	581
Programme Canada - Paiement de stabilisation des céréales de l'Ontario	410
Programme Canada - Ontario des céréales et oléagineux	410
Programme d'aide et paiement pour les cultures horticoles comestibles de l'Ontario	475
Programme de gestion des risques de l'Ontario (incluant le Programme d'autogestion des risques)	565
Programme ontarien de paiements de transition au titre de l'évaluation des stocks	441
Programme ontarien de subvention des céréales et des graines oléagineuses	471
Supplément au coût de l'Ontario	553
Saskatchewan	
Rajustement de la prime de l'assurance récolte (Saskatchewan)	619

Liste des codes de stocks

Pour trouver le code de votre produit, repérez le nom de ce dernier, puis consultez la colonne de votre province ou territoire.

- Si la case est vide, le code ne peut pas être utilisé dans votre province ou territoire.
- Si elle comporte un « X », inscrivez le code dans votre formulaire. L'administration assignera un prix au produit. Vous pouvez soumettre votre propre prix pour le produit à condition de satisfaire aux critères énoncés dans le présent guide.
- Si la case est ombragée, inscrivez le code dans votre formulaire. Vous devez alors fournir votre propre prix pour le produit. Consultez le présent guide pour de plus amples renseignements.

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5032	Abricot							
7036	Ail							
7037	Ail, biologique							
6866	Aneth							
6850	Anis							
5022	Argousier, baie							
6988	Argousier, feuille							
5034	Artichaut							
6998	Asperge							
7030	Aubergine							
7031	Aubergine de serre							
5010	Baie de sureau							
6852	Basilic							
7086	Bette à carde							
7087	Bette à carde, biologique							
7000	Betterave							
6946	Betterave à sucre							
5004	Bleuet, nain							
5099	Bleuet nain (brûlage/croissance/fauchage)							
5095	Bleuet nain (période d'établissement)							
5098	Bleuet nain (plan adulte/pleine production)							
5096	Bleuet nain (production primaire - 1re et 2e récolte)							
5097	Bleuet nain (production secondaire - 3e et 4e récolte)							
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)							
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)							
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)							
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)							
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)							
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)							
6854	Bourrache							
7004	Brocofleurf							
7006	Brocoli							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5006	Canneberge							
4990	Canneberge (période d'établissement)							
4991	Canneberge, 1re année de production							
4992	Canneberge, 2e année de production							
4993	Canneberge, 3e année de production							
4994	Canneberge, plus de 4 années de production							
5036	Cantaloup							
7014	Carotte							
7015	Carotte, biologique							
7018	Céleri							
6855	Cerfeuil							
5040	Cerise (douce)							
5038	Cerise (sûre)							
6929	Champignons, blancs							
6928	Champignons, bruns							
7010	Chou							
7008	Chou de Bruxelles							
7099	Chou frisé, biologique							
7020	Chou rosette							
7016	Chou-fleur							
7044	Chou-rave							
6856	Ciboulette							
5046	Citron							
7068	Citrouille							
7024	Concombre							
7038	Concombre des Antilles							
7026	Concombre, anglais							
7028	Concombre, de serre							
6862	Coriandre							
7084	Courge							
6904	Cresson							
6864	Cumin							
7080	Échalote							
6869	Échinacée, établissement							
6867	Échinacée, récolte de racines							
7032	Endive							
6876	Épilobe à feuilles étroites							
7082	Épinard							
7083	Épinard, biologique							
6902	Estragon							
6872	Fenouil							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
6874	Fenugrec							
6934	Feuille de moutarde							
7035	Fleurs comestibles							
7034	Fougère-de-terre							
5024	Fraise							
5018	Framboise							
6893	Gingko biloba							
6879	Ginseng, en période d'établissement							
6877	Ginseng, récolte des racines							
7069	Gourde							
6972	Gourgane							
6940	Graine de radis, biologique							
6860	Grande consoude							
5012	Groseille							
5007	Groseille, noir							
5009	Groseille, rouge							
6978	Haricot de Lima							
6976	Haricot Jacob							
6982	Haricot mange-tout							
6983	Haricot mange-tout, frais							
6980	Haricot mungo							
6984	Haricot soldat							
6974	Haricot vert							
6975	Haricot, vert, biologique							
6986	Haricots jaunes							
5021	Haskap							
4780	Houblon, établissement (1re année d'ensemencement)							
4781	Houblon, 2e année							
4782	Houblon, 3e année							
4783	Houblon, 4e année +							
6920	Kenaf							
5044	Kiwi							
7048	Laitue							
7052	Laitue romaine							
7049	Laitue, biologique							
7050	Laitue, de serre							
6883	Lavande							
7022	Maïs sucré							
6880	Marjolaine							
6881	Mélisse-citronelle							
7054	Melon							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7096	Melon d'eau							
6882	Menthe							
6896	Millepertuis							
6884	Monarada							
5000	Mûre							
5016	Mûre de Logan							
7094	Navet							
5048	Nectarine							
7039	Noisette							
7097	Noix							
7056	Oignon							
7057	Oignon, biologique							
6922	Okra							
5050	Orange							
6886	Origan							
7002	Pak-choï							
5042	Pamplemousse							
7058	Panais							
6994	Patate, sucrée							
5052	Pêche							
6888	Persil							
6858	Persil chinois							
7012	Pé-tsai							
5054	Poire							
7046	Poireau							
7047	Poireau, biologique							
7062	Pois de senteur							
7060	Pois, vert, frais							
7064	Poivron (vert)							
7066	Poivron, de serre							
6991	Pomme de terre, biologique							
6990	Pomme de terre, de transformation							
6992	Pomme de terre (semences)							
6996	Pomme de terre (table)							
5030	Pommes							
5031	Pommes, biologique							
7204	Pommes de terre, élite 1							
7206	Pommes de terre, élite 2							
7200	Pommes de terre, minitubercules							
7202	Pommes de terre, pré-élite							
6870	Primevère							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5056	Prune							
5058	Pruneau							
7070	Radis							
6936	Radis oléifère							
7040	Raifort (condiment)							
7042	Raifort, enzyme							
4995	Raisins (année de plantation)							
4997	Raisins (année de production 1)							
4998	Raisins (année de production 2+)							
4996	Raisins (année sans récolte)							
7072	Rhubarbe							
6933	Riz, sauvage							
6892	Romarin							
6851	Roquette							
7074	Rutabaga							
7076	Salsifis							
6900	Sarriette							
5020	Saskatoon							
6894	Sauge							
7078	Scorsonère							
6938	Semences de radis fourrager							
6930	Sirop, d'érable							
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide							
6898	Stevia							
6948	Tabac							
6903	Thym							
7088	Tomate							
7092	Tomate, de serre							
7090	Tomate-cerise, de serre							
5066	Vin (embouteillé)							
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)							
7098	Zucchini							

Fourrage

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5576	Autre foin							
5584	Ensilage							
5580	Ensilage mi-fané							
5583	Ensilage, Maïs							
5574	Foin de graminées							
5566	Foin, luzerne, biologique							
5570	Foin, luzerne/graminée							
5579	Foin, phléole des prés							
5578	Foin, spartine pectinée							
5572	Foin, trèfle							
5562	Fourrage vert							
5564	Luzerne							
5560	Luzerne, déshydratée							
5568	Luzerne/brome							
5582	Millet							
5586	Paille							
5588	Pâturage en andain							

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5604	Agrostide, de semences communes							
5606	Agrostide, de semences contrôlées							
5680	Alpiste roseau, de semences communes							
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées							
5699	Astragale d'Amérique							
5697	Astragale du Canada							
5696	Astragale ascendant, de semences communes							
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées							
5730	Beckmannie à écailles unies							
5612	Boutelou gracieux, de semences communes							
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées							
5723	Bromes, lisse, de semences communes							
5725	Bromes, lisse, de semences contrôlées							
5724	Bromes, prairie, de semences communes							
5726	Bromes, prairie, de semences contrôlées							
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes							
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées							
5664	Danthonie à épi, de semences communes							
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées							
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes							
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées							

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes							
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées							
5640	Fétuque des prés, de semences communes							
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées							
5652	Fétuque, autre, de semences communes							
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes							
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées							
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes							
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées							
5727	Graines de fétuque rouge rampante, de semences communes							
5728	Graines de fétuque rouge rampante, de semences contrôlées							
5676	Graminée, autre, de semences communes							
5742	Guizotie							
5691	Indigène, agropyre de l'ouest							
5695	Indigène, agropyre des berges							
5693	Indigène, agropyre du nord							
5683	Indigène, barbon de Gérard							
5615	Indigène, boutelou unilatéral							
5687	Indigène, calamovilfa longifolia							
5685	Indigène, schizachyrium à balais							
5689	Indigène, spartine pectinée							
5659	Indigène, stipe chevelue							
5592	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences communes							
5596	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences contrôlées							
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires							
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres							
5599	L'herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes							
5593	L'herbe, le blé, intermédiaire, de semences communes							
5594	L'herbe, le blé, maigre, de semences communes							
5595	L'herbe, le blé, pubescente, semences communes							
5608	Lotier corniculé, de semences communes							
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées							
5736	Luzerne lupuline							
5603	Luzerne, de semences biologiques							
5600	Luzerne, de semences communes							
5602	Luzerne, de semences contrôlées							
5636	Mélicot, de semences communes							
5638	Mélicot, de semences contrôlées							
5700	Millet, de semences communes							
5702	Millet, de semences contrôlées							
5684	Panic raide, de semences communes							
5686	Panic raide, de semences contrôlées							

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5668	Pâturin des prés, de semences communes							
5670	Pâturin des prés, de semences contrôlées							
5671	Pâturin palustre							
5720	Phléole des prés, de semences communes							
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées							
5704	Ray-grass annuel, de semences communes							
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées							
5708	Ray-grass vivace, de semences communes							
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées							
5709	Ray-grass, natale, canadienne sauvage							
5716	Sainfoin, de semences communes							
5718	Sainfoin, de semences contrôlées							
5729	Semence de gesse							
5656	Stipe verte, de semences communes							
5658	Stipe verte, de semences contrôlées							
5620	Trèfle hybride, de semences communes							
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées							
5624	Trèfle kura, de semences communes							
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées							
5628	Trèfle, autre, de semences communes							
5619	Trèfle, biologique, de semences							
5732	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences communes							
5734	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences contrôlées							
5731	Trèfle, rouge à une coupe, de semences communes							
5733	Trèfle, rouge à une coupe, de semences contrôlées							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5900	Avoine	X	X	X		X		
5902	Avoine, biologique							
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées							
5904	Avoine, de semences contrôlées							
5906	Avoine, échantillon							
6000	Blé			X		X		
6820	Blé, biologique							
6726	Blé, biologique, fourrager							
6295	Blé, CNHR no 1							
6296	Blé, CNHR no 2 & 3							
6200	Blé, CPS		X					
6740	Blé, CPS blanc, biologique							
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
6730	Blé, CPS roux, biologique							
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées							
6202	Blé, CPS roux, no 1	X						
6204	Blé, CPS roux, no 2	X						
6210	Blé, CWAD no 1	X	X					
6212	Blé, CWAD no 2		X					
6215	Blé, CWAD no 3		X					
6217	Blé, CWAD no 4							
6750	Blé, CWAD, biologique							
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées							
6225	Blé, CWES							
6770	Blé, CWES, biologique							
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées							
6235	Blé, CWHWS no 1							
6242	Blé, CWHWS no 2							
6245	Blé, CWHWS no 3							
6810	Blé, CWHWS, biologique							
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées							
6255	Blé, CWRS no 1	X	X					
6262	Blé, CWRS no 2	X	X					
6270	Blé, CWRS no 3	X						
6272	Blé, CWRS no 4							
6780	Blé, CWRS, biologique							
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées							
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées							
6275	Blé, CWRW		X					
6276	Blé, CWRW no 1	X						
6277	Blé, CWRW no 2	X						
6495	Blé, CWRW, biologique							
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées							
6790	Blé, CWRWS, biologique							
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées							
6290	Blé, CWSP							
6285	Blé, CWSWS	X						
6800	Blé, CWSWS, biologique							
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées							
6825	Blé, de semences contrôlées							
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)		X					
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 livres/boisseau)		X					
6725	Blé, hors CCB, fourrager	X						
5540	Caméline							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5542	Caméline, biologique							
5544	Caméline semences contrôlées							
5260	Canola, argentin							
5268	Canola, argentin, biologique							
5272	Canola, argentin, échantillon							
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées							
5262	Canola, argentin, no 1	X	X					
5264	Canola, argentin, no 2	X	X					
5266	Canola, argentin, no 3							
5274	Canola, polonais							
5282	Canola, polonais, biologique							
5286	Canola, polonais, échantillon							
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées							
5276	Canola, polonais, no 1	X	X					
5278	Canola, polonais, no 2	X	X					
5280	Canola, polonais, no 3							
5930	Carthame, no 1							
5932	Carthame, biologique							
5936	Carthame, échantillon							
5934	Carthame, de semences contrôlées							
5750	Chanvre-fibre							
5752	Chanvre-graine							
5754	Chanvre, de semences contrôlées							
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique							
5908	Criblures, biologique, toutes les cultures							
5907	Criblures, toutes les cultures							
5082	Épeautre							
5084	Épeautre, biologique							
5086	Épeautre, de semences contrôlées							
5356	Féverole, biologique							
5360	Féverole, échantillon							
5350	Féverole, no 1							
5352	Féverole, no 2							
5354	Féverole, no 3							
5358	Féverole, de semences contrôlées							
5840	Grain mélangé							
5841	Grain mélangé, biologique							
5250	Graine de canaris		X					
5252	Graine à canaris, biologique							
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées							
5290	Graine de carvi							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5292	Graine de carvi, biologique							
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées							
5550	Graine de lin	X	X					
5968	Graines/chardons de niger							
5556	Graines de lin - échantillon							
5946	Graines de soja - échantillon							
6970	Haricot adzuki							
5376	Haricot, brun, no 1							
5378	Haricot, brun, no 2							
5380	Haricot, brun, no 3							
5382	Haricot, brun, biologique							
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées							
5386	Haricot, canneberge, no 1							
5388	Haricot, canneberge, no 2							
5390	Haricot, canneberge, no 3							
5392	Haricot, canneberge, biologique							
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées							
5406	Haricot, commun, rouge foncé, no 1							
5408	Haricot, commun, rouge foncé, no 2							
5410	Haricot, commun, rouge foncé, no 3							
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique							
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées							
5416	Haricot, commun, rouge pâle, no 1							
5418	Haricot, commun, rouge pâle, no 2							
5420	Haricot, commun, rouge pâle, no 3							
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique							
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées							
5446	Haricot, fourrager							
5396	Haricot, great northern, no 1							
5398	Haricot, great northern, no 2							
5400	Haricot, great northern, no 3							
5402	Haricot, great northern, biologique							
5404	Haricot, great northern, de semences contrôlées							
5368	Haricot, noir							
5370	Haricot, noir, no 1							
5372	Haricot, noir, no 2							
5374	Haricot, noir, no 3							
5369	Haricot, noir, biologique							
5375	Haricot, noir, des semences contrôlées							
5457	Haricot, petit rond blanc (navy)							
5458	Haricot, petit rond blanc (navy), no 1							
5460	Haricot, petit rond blanc (navy), no 2							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5462	Haricot, petit rond blanc (navy), no 3							
5464	Haricot, petit rond blanc (navy), biologique							
5466	Haricot, petit rond blanc (navy), de semences contrôlées							
5448	Haricot, petit rouge, no 1							
5450	Haricot, petit rouge, no 2							
5452	Haricot, petit rouge, no 3							
5454	Haricot, petit rouge, biologique							
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées							
5436	Haricot, pinto, no 1							
5438	Haricot, pinto, no 2							
5440	Haricot, pinto, no 3							
5442	Haricot, pinto, biologique							
5444	Haricot, pinto, de semences contrôlées							
5426	Haricot, rose, no 1							
5428	Haricot, rose, no 2							
5430	Haricot, rose, no 3							
5432	Haricot, rose, biologique							
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées							
5405	Haricot, sec, rouge, commun							
5468	Haricots, jaunes, secs							
6826	Indemnité pour décote des récoltes							
5070	Kamut							
5072	Kamut, biologique							
5074	Kamut, de semences contrôlées							
5821	Lentille, biologique, de semences contrôlées							
5820	Lentille, fourragère							
5774	Lentille, grosse, verte, no 1		X					
5776	Lentille, grosse, verte, no 2		X					
5778	Lentille, grosse, verte, no 3		X					
5780	Lentille, grosse, verte, biologique							
5772	Lentille, grosse, verte, extra, no 3		X					
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées							
5786	Lentille, moyenne, verte, no 1		X					
5788	Lentille, moyenne, verte, no 2		X					
5790	Lentille, moyenne, verte, no 3		X					
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique							
5784	Lentille, moyenne, verte, extra no 3		X					
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées							
5822	Lentille, noir, biologique							
5810	Lentille, petite, verte, no 1		X					
5812	Lentille, petite, verte, no 2		X					
5814	Lentille, petite, verte, no 3		X					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5816	Lentille, petite, verte, biologique							
5808	Lentille, petite, verte, extra no 3		X					
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées							
5798	Lentille, rouge, no 1		X					
5800	Lentille, rouge, no 2		X					
5802	Lentille, rouge, no 3		X					
5804	Lentille, rouge, biologique							
5796	Lentille, rouge, extra no 3		X					
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées							
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, no 1		X					
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, no 2		X					
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, no 3		X					
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique							
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra no 3		X					
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées							
5552	Lin, biologique							
5553	Lin, biologique de semences contrôlées							
5554	Lin, semences sélectionnées							
5830	Linola							
5832	Linola, biologique							
5836	Linola, échantillon							
5834	Linola, de semences contrôlées							
5340	Maïs, grain		X	X		X		
5342	Maïs, grain, biologique							
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées							
5874	Moutarde - échantillon							
5876	Moutarde, blanche, no 1		X					
5878	Moutarde, blanche, no 2		X					
5880	Moutarde, blanche, no 3		X					
5882	Moutarde, blanche, no 4		X					
5884	Moutarde, blanche, biologique							
5886	Moutarde blanche, de semences contrôlées							
5850	Moutarde, brune, no 1		X					
5852	Moutarde, brune, no 2		X					
5854	Moutarde, brune, no 3		X					
5856	Moutarde, brune, no 4		X					
5858	Moutarde brune, biologique							
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées							
5862	Moutarde, chinoise, no 1		X					
5864	Moutarde, chinoise, no 2		X					
5866	Moutarde, chinoise, no 3		X					
5868	Moutarde, chinoise, no 4		X					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5870	Moutarde, chinoise, biologique							
5872	Moutarde, chinoise, de semences contrôlées							
5100	Orge			X		X		
5238	Orge à deux rangs OC extra	X						
5210	Orge à deux rangs, biologique							
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées							
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées							
5233	Orge à six rangs OC extra	X						
5205	Orge à six rangs, biologique							
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées							
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées							
5195	Orge fourragère, hors CCB	X						
5200	Orge, biologique							
5204	Orge, biologique, fourragère							
5215	Orge, de semences contrôlées							
5102	Orge, fourrager (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)		X					
5101	Orge, fourrager (plus de/équivalent 48 livres/boisseau)		X					
5300	Pois chiche, desi, no 1		X					
5302	Pois chiche, desi, no 2		X					
5303	Pois chiche, desi, no 3							
5304	Pois chiche, desi, biologique							
5306	Pois chiche, desi, de semences contrôlées							
5310	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 1		X					
5312	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 2		X					
5314	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 3							
5316	Pois chiche, gros kabuli, biologique							
5318	Pois chiche, gros kabuli, de semences contrôlées							
5322	Pois chiche, petit kabuli no 1		X					
5324	Pois chiche, petit kabuli no 2		X					
5325	Pois chiche, petit kabuli, no 3							
5326	Pois chiche, petit kabuli, biologique							
5330	Pois chiche, petit kabuli, fourrager							
5328	Pois chiche, petit kabuli, de semences contrôlées							
5500	Pois secs fourragers	X	X					
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 1		X					
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 2		X					
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique							
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, no 1		X					
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, no 2		X					
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique							
5520	Pois, sec, de semences contrôlées							
5502	Pois, sec, fourrager, biologique							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5516	Pois, secs, perdrix							
5518	Pois, secs, ridés							
5076	Quinoa							
5078	Quinoa, biologique							
5080	Quinoa, de semences contrôlées							
5240	Sarrasin, no 1							
5242	Sarrasin, no 2							
5244	Sarrasin, no 3							
5246	Sarrasin, biologique							
5248	Sarrasin, de semences contrôlées							
5910	Seigle, d'automne		X					
5912	Seigle, d'automne, biologique							
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées							
5916	Seigle, de printemps		X					
5918	Seigle, de printemps, biologique							
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées							
5942	Soja, biologique							
5944	Soja, de semences contrôlées							
5940	Soja		X					
5970	Sunola							
5972	Sunola, biologique							
5974	Sunola, de semences contrôlées							
5964	Tournesol, biologique							
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau							
5952	Tournesol, confiserie, no 1		X					
5954	Tournesol, confiserie, no 2		X					
5958	Tournesol, de semences contrôlées							
5956	Tournesol, fourrager							
5960	Tournesol, huile, no 1		X					
5962	Tournesol, huile, no 2		X					
5980	Triticale							
5982	Triticale, biologique							
5984	Triticale, de semences contrôlées							

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ							
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ							
6961	Arbres de Noël (années 1 et 2)							
6962	Arbres de Noël, (années 3 à 5)							
6963	Arbres de Noël, (années 6 à 9)							
6964	Arbres de Noël, (années 9+)							
6960	Arbres de Noël, (implantation)							
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte							
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, récoltés							
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur							
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur							
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur							
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur							
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur							
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur							
7116	Arbres et arbustes, 4 pouces							
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués							
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute							
5005	Bleuet, plant							
6951	Fleur, coupée							
6949	Fleur, coupée, serre							
6956	Fraise, plant							
6957	Framboisier, tige							
5011	Groseillier							
6941	Motte, acres ensemencées							
6943	Motte, acres grandissantes							
6937	Motte, acres moissonné (Régions côtière de la C.-B.)							
6945	Motte, acres récoltées							
5001	Mûre, plant							
6959	Plantes à massif							
7101	Plantes en pot							
7073	Rhubarbe, plant							
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur							
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur							
7140	Vivaces, 7 gallons, plein champ/conteneur							
7142	Vivaces, 10 gallons, plein champ/conteneur							
7144	Vivaces, 15 gallons, plein champ/conteneur							
7146	Vivaces, 25 gallons, plein champ/conteneur							
7148	Vivaces, 30 gallons, plein champ/conteneur							

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur							
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur							
7103	Vivaces, 2,5 pouces							
7104	Vivaces, 4 pouces							
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués							
7130	Vivace, en pot, intérieur							
7132	Vivace, en pot, extérieur, serre							
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champs							

Abeilles et autres produits de l'abeille

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7616	Abeille coupe-feuille							
7606	Abeille mellifère							
7610	Abeille mellifère, colonie de départ							
7608	Abeille mellifère, colonie fondatrice							
7603	Abeilles, pollen							
7600	Cire d'abeille							
7604	Miel							

Bison

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7930	Bison, d'un an environ, femelle							
7928	Bison, d'un an environ, mâle							
7926	Bison, de deux ans, femelle							
7924	Bison, de deux ans, mâle							
7904	Bison, de reproduction, femelle							
7902	Bison, de reproduction, mâle							
7908	Bisons mâles - veaux							
7910	Veaux de bison, génisses							

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8034	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon	X	X					
8038	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon	X	X					
8042	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon	X	X					
8046	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon	X	X					
8050	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon	X	X					
8054	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon	X	X					
8058	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon	X	X					
8016	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon	X	X					

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8020	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon	X	X					
8024	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon	X	X					
8026	Bovin, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon	X	X					
8030	Bovin, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon	X	X					
8032	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse	X	X					
8036	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse	X	X					
8040	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse	X	X					
8044	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse	X	X					
8048	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse	X	X					
8052	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse	X	X					
8056	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse	X	X					
8014	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse	X	X					
8018	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse	X	X					
8022	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse	X	X					
8028	Bovin, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse	X	X					
8060	Bovin, d'engraissement, vache							
8062	Bovin, génisse nécessaire à la relève	X	X					
8100	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon							
8104	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon							
8108	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon							
8112	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon							
8116	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon							
8120	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon							
8124	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon							
8082	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon							
8086	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon							
8090	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon							
8092	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon							
8096	Bovin, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon							
8098	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse							
8102	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse							
8106	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse							
8110	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse							
8114	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse							
8118	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse							
8122	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse							
8080	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse							
8084	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse							
8088	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse							
8094	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse							
8070	Bovin, pure race, de reproduction, taureau							

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8072	Bovin, pure race, de reproduction, vache							
8077	Bovin, pure race, veau, naissance jusqu'à 300 livres							
8071	Bovin de race, embryon							
8127	Bovin, pure race, génisse pleine							
8128	Bovin, pure race, génisse nécessaire à la relève							
8063	Bovin, semence							
8000	Bovin, taureau de reproduction							
8002	Bovin, vache de reproduction	X	X					
8007	Veaux à viande, naissance - 300 livres	X	X					

Bovin laitier

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8238	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon							
8242	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon							
8246	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon							
8250	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon							
8254	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon							
8258	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon							
8262	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon							
8220	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon							
8224	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon							
8228	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon							
8230	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon							
8234	Bovin laitier, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon							
8236	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse							
8240	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse							
8244	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse							
8248	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse							
8252	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse							
8256	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse							
8260	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse							
8218	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse							
8222	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse							
8226	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse							
8232	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse							
8266	Bovin laitier, génisse nécessaire à la relève							
8302	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon							
8306	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon							
8310	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon							
8314	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon							
8318	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon							

Bovin laitier

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8322	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon							
8326	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon							
8284	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon							
8288	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon							
8292	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon							
8294	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon							
8298	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon							
8300	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse							
8304	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse							
8308	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse							
8312	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse							
8316	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse							
8320	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse							
8324	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse							
8282	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse							
8286	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse							
8290	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse							
8296	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse							
8328	Bovin laitier, pure race, génisse nécessaire à la relève							
8327	Bovin laitier, pure race, génisse pleine							
8272	Bovin laitier, pure race, de reproduction, taureau							
8274	Bovin laitier, pure race, de reproduction, vache							
8280	Bovin laitier, pure race, veau, bouvillon							
8278	Bovin laitier, pure race, veau, génisse							
8204	Bovin laitier, taureau							
8206	Bovin laitier, vache							
8202	Quota laitier, lait							
8200	Quota laitier, matière grasse du lait							
8210	Veaux-femelles de race laitière							
8212	Veaux-mâles de race laitière							

Chèvres

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8912	Chèvres, chevreaux (<= 65 livres)							
8910	Chèvres, chevreaux (>= 66 livres)							
8922	Chèvres de race, chevreaux (<= 65 livres)							
8920	Chèvres de race, chevreaux (>= 66 livres)							
8904	Chèvre, de reproduction, femelle							
8902	Chèvre, de reproduction, mâle							
8918	Chèvre, pure race, de reproduction, femelle							
8916	Chèvre, pure race, de reproduction, mâle							

Chevaux

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8569	Cheval, châtré							
8570	Cheval, d'abattage							
8560	Cheval, de reproduction, entier							
8558	Cheval, de reproduction, jument							
8567	Cheval, jument							
8562	Cheval, poulain							
8582	Cheval, pure race, d'abattage							
8576	Cheval, pure race, de reproduction, entier							
8574	Cheval, pure race, de reproduction, jument							
8578	Cheval, pure race, poulain							
8561	Cheval, semence							
8572	Urine de jument gravide							

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7516	Alpacas, fibres							
7502	Alpaga, de reproduction, femelle							
7504	Alpaga, de reproduction, mâle							
7508	Alpaga, jeune reproducteur							
7506	Alpaga, jeune reproductrice							
8555	Âne, châtré							
8552	Âne, femelle							
8553	Âne, femelle, enregistré							
8550	Âne, mâle							
8551	Âne, mâle, enregistré							
8520	Caribou, bien dressé							
8514	Caribou, d'engraissement, femelle							
8512	Caribou, d'engraissement, mâle							

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8518	Caribou, d'un an environ, femelle							
8516	Caribou, d'un an environ, mâle							
8504	Caribou, de reproduction, femelle							
8502	Caribou, de reproduction, mâle							
8510	Caribou, jeune, femelle							
8508	Caribou, jeune mâle							
8436	Cerf élaphe, chasse, mâles							
8430	Cerf élaphe, d'engraissement, femelle							
8433	Cerf élaphe, d'un an environ, femelle							
8434	Cerf élaphe, d'un an environ, mâle							
8424	Cerf élaphe, de reproduction, femelle							
8423	Cerf élaphe, de reproduction, mâle							
8427	Cerf élaphe, jeune femelle							
8426	Cerf élaphe, jeune mâle							
8425	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours							
8431	Cerf élaphe, semence							
8432	Cerf élaphe, velours							
8418	Cerf, d'engraissement, femelle							
8416	Cerf, d'engraissement, mâle							
8422	Cerf, d'un an environ, femelle							
8420	Cerf, d'un an environ, mâle							
8404	Cerf, de reproduction, femelle							
8402	Cerf, de reproduction, mâle							
8412	Cerf, faon, femelle							
8410	Cerf, faon, mâle							
8421	Cerf, mâle (chasse)							
8419	Cerf, semence							
8602	Chinchilla, de reproduction, femelle							
8604	Chinchilla, de reproduction, mâle							
8600	Chinchilla, peau de							
8134	Femelles de reproduction, louées (non achetées)							
7552	Lama, de reproduction, femelle							
7554	Lama, de reproduction, mâle							
7558	Lama, jeune reproducteur							
7556	Lama, jeune reproductrice							
7566	Lamas, fibres							
8691	Lapin, frit							
8693	Lapin, jarret							
8687	Lapin, lapereau							
8679	Lapins-femelles-génitrices							
8677	Lapins-mâles-géniteurs							

Autre bétail

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8556	Mule, femelle							
8557	Mule, mâle							
8631	Renard, de reproduction, femelle							
8629	Renard, de reproduction, mâle							
8627	Renard, peau de							
8637	Renard, renardeau							
8858	Sanglier, de croissance							
8856	Sanglier, de finition							
8854	Sanglier, de reproduction, truie							
8852	Sanglier, de reproduction, verrat							
8862	Sanglier, porcelet sevré							
8654	Vison, de reproduction, femelle							
8656	Vison, de reproduction, mâle							
8652	Vison, peau de							
8662	Vison, visonneau							
8453	Wapiti, chasse, mâles							
8474	Wapiti, d'un an environ, femelle							
8476	Wapiti, d'un an environ, mâle							
8454	Wapiti, de reproduction, femelle							
8452	Wapiti, de reproduction, mâle							
8456	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours							
8469	Wapiti, semence							
8470	Wapiti, velours							
8462	Wapitis, faons femelles							
8460	Wapitis, faons mâles							

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7888	Caille, à griller							
7891	Caille, mâle							
7893	Caille, œufs d'incubation							
7890	Caille, poulette							
7702	Canard, à griller							
7708	Canard, caneton							
7714	Canard, femelle							
7706	Canard, mâle							
7861	Dinde, (jusqu'à 6,2 kg)							
7863	Dinde, (plus de 6,2 kg jusqu'à 8,5 kg)							
7865	Dinde, (plus de 8,5 kg jusqu'à 10,8 kg)							
7867	Dinde, (plus de 10,8 kg jusqu'à 13,3 kg)							

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B	T.-N.-L	N.-É	T.N.-O.	Yn
7869	Dinde, (13,3 kg et plus)							
7871	Dinde, dindonneau, pour reproduction							
7876	Dinde, lourde							
7872	Dinde, mi-lourde							
7860	Dinde, pure race, dindon							
7858	Dinde, pure race, femelle							
7856	Dinde, pure race, œuf							
7852	Dinde, pure race, poussin							
7873	Dindes, dindonneaux, à griller							
7813	Faisan blanc à griller							
7811	Faisan de colchide, à griller							
7812	Faisan, femelle							
7814	Faisan, mâle							
7810	Faisan, œuf							
7804	Faisan, poussin							
7842	Nègre-soie, à griller							
7899	Nègre-soie, femelle							
7845	Nègre-soie, mâle							
7847	Nègre-soie, œufs d'incubation							
7844	Nègre-soie, poulette							
7900	Nègre-soie, poussin							
7663	Œufs d'incubation							
7712	Œufs de canard							
7664	Œufs de consommation							
7665	Œufs de consommation, biologiques							
7870	Œufs de dinde							
7752	Oie, à griller							
7760	Oie, femelle							
7762	Oie, jars							
7758	Oie, œufs							
7764	Oie, poussin							
7793	Perdrix, à griller							
7800	Perdrix, femelle							
7796	Perdrix, mâle							
7798	Perdrix, œufs d'incubation							
7795	Perdrix, poulette							
7825	Pigeon, paire de reproduction							
7818	Pigeon, pigeonneau							
7820	Pigeon, poulette							
7885	Poulet de Taïwan, œufs d'incubation							
7680	Poulet, (jusqu'à 1,4 kg)							

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7681	Poulet, (plus de 1,4 kg jusqu'à 2,7 kg)							
7682	Poulet, (2,7 kg et plus)							
7677	Poulet, à griller, poussin né							
7660	Poulet, coq							
7880	Poulet, de Taïwan, à griller							
7877	Poulet, de Taïwan, femelle							
7883	Poulet, de Taïwan, mâle							
7882	Poulet, de Taïwan, poulette							
7887	Poulet, de Taïwan, poussin							
7654	Poulet, pondeuse, œufs à couvrir – poulet de type à griller							
7656	Poulet, pondeuse, œufs destiné à la consommation							
7678	Poulet, pondeuse, poussin né							
7658	Poulet, poulette							
7667	Poulet, poussin							
7676	Poulet, pure race, coq							
7670	Poulet, pure race, pondeuse, œuf à couvrir - poulet de type à griller							
7672	Poulet, pure race, pondeuse, œuf destiné à la consommation							
7674	Poulet, pure race, poulette							

Ratites

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7789	Autruche, d'abattage							
7785	Autruche, femelle							
7787	Autruche, mâle							
7783	Autruche, œuf							
7777	Autruche, poussin							
7741	Émeu, d'abattage							
7739	Émeu, femelle							
7727	Émeu, mâle							
7737	Émeu, œuf							
7729	Émeu, poussin							
7839	Nandou, d'abattage							
7835	Nandou, femelle							
7837	Nandou, mâle							
7833	Nandou, œuf							
7827	Nandous - jeunes							



Ovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8976	Laine							
8962	Mouton, agneau (<=79 livres)							
8960	Mouton, agneau (>=80 livres)							
8954	Mouton, de reproduction, bélier							
8952	Mouton, de reproduction, brebis							
8972	Mouton, pure race, agneau							
8968	Mouton, pure race, de reproduction, bélier							
8966	Mouton, pure race, de reproduction, brebis							

Porcs

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8755	Porc, cochette							
8789	Porc, pure race, cochette							
8776	Porc, pure race, de reproduction, truie							
8774	Porc, pure race, de reproduction, verrat							
8771	Porc, semence							
8764	Porcs, 19 à 36 livres	X	X					
8765	Porcs, 37 à 65 livres	X	X					
8766	Porcs, 66 à 100 livres	X	X					
8767	Porcs, 101 à 140 livres	X	X					
8768	Porcs, 141 à 180 livres	X	X					
8769	Porcs, 181 à 220 livres	X	X					
8770	Porcs, 221 à 240 livres	X	X					
8791	Porcs, 241 à 260+ livres	X	X					
8763	Porcs, naissance à 18 livres	X	X					
8754	Truies - boucherie	X	X					
8752	Verrats - boucherie							

Liste des codes de dépenses

Code	Dépenses
9802	Huile de chauffage
9836	Commissions et redevances
9661	Contenants et ficelles
9799	Électricité
9662	Engrais et suppléments pour le sol
9822	Entreposage et séchage
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile)
9714	Minéraux et sel
9663	Pesticides et produits chimiques
9665	Primes d'assurance (récolte ou production)
9953	Primes d'assurance privée pour les denrées admissibles
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance
9801	Transport et envoi

Liste des codes des unités de mesure

Code	Description
64	Autre
4	Boisseaux
8	Grosses balles
5	Kilogrammes
10	Litres
1	Livres
7	Petites balles
16	Qunital
2	Tonnes



Liste concernant la capacité de production

Code	Description	Unité
129	Abeilles coupeuses de feuilles, productives (gallons)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
126	Abeilles domestiques, productives (ruches)	Nombre de ruches
100	Alpaga	Nombre de femelles ayant mis bas
178	Ânes	Nombre de femelles ayant mis bas
132	Autruche	Nombre de femelles ayant pondu
101	Bison	Nombre de femelles ayant mis bas
102	Bison, d'engraissement (moins de 700 livres)	Nombre d'animaux nourris
103	Bison, de finition (700 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
181	Bison, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
158	Blue Leg, à griller	Nombre d'animaux vendus
159	Blue leg, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
111	Bovin laitier, d'engraissement (900 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
112	Bovin laitier, d'engraissement (moins de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
104	Bovins	Nombre de femelles ayant mis bas
105	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
141	Bovins engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
106	Bovins gras (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
171	Bovins, génisse d'élevage	Nombre d'animaux vendus
151	Bovins, semence	Nombre de paillettes
166	Caille, à griller	Nombre d'animaux vendus
167	Caille, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
168	Canard de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
116	Canard, à griller	Nombre d'animaux vendus
136	Caribou	Nombre de femelles ayant mis bas
115	Cerf	Nombre de femelles ayant mis bas
187	Cerf élaphe	Nombre de femelles ayant mis bas
186	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
188	Cerf élaphe, semence	Nombre de paillettes vendues
175	Cerf, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
152	Cerf, semence	Nombre de paillettes vendues
127	Cheval	Nombre de femelles ayant mis bas
176	Cheval, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
192	Cheval, sperme	Nombre de paillettes vendues
122	Chèvre	Nombre de femelles ayant mis bas
184	Chèvre, engraisée à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
191	Chèvres laitières	Nombre de femelles productrice de lait au sein du troupeau
183	Chèvres, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
193	Chinchillas	Nombre d'animaux vendus
153	Dinde, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
199	Dindes, dindonneaux	Nombre de dindonneaux éclos
144	Dindons à griller	Nombre de kg produits
119	Émeu	Nombre de femelles ayant mi-bas
165	Faisan blanc, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses

Code	Description	Unité
162	Faisan de Colchide, à griller	Nombre d'animaux vendus
163	Faisan de Colchide, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
164	Faisan, blanc, à griller	Nombre d'animaux vendus
130	Lama	Nombre de femelles ayant mis bas
196	Lapins	Nombre d'animaux vendus
138	Mouton	Nombre de femelles ayant mis bas
182	Mouton, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
172	Moutons, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
137	Nandou	Nombre de femelles ayant pondu
154	Nègre-soie, à griller	Nombre d'animaux vendus
155	Nègre-soie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
121	Oie, à griller	Nombre d'animaux vendus
169	Oie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
160	Perdrix, à griller	Nombre d'animaux vendus
161	Perdrix, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
170	Pigeonneau, couple reproducteur	Nombre de couples reproducteurs
124	Porcs d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
125	Porcs en croissance	Nombre d'animaux nourris
142	Porcs engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
145	Porcs, mise-bas	Nombre de femelles ayant mis-bas
123	Porcs, naissance-finition	Nombre de femelles ayant mis-bas
149	Porcs, semence	Nombre de paillettes
180	Porcs, titres	Nombre d'animaux vendus
108	Poulets, éleveur, œufs à couvrir de type poulet à griller	Nombre de pondeuses
109	Poules, pondeuses, œufs de consommation	Nombre de pondeuses
156	Poulet de Taïwan, à griller	Nombre d'animaux vendus
157	Poulet de Taïwan, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
197	Poulet, poulette	Nombre d'animaux nourris
198	Poulet, poulette, engraisé à façon	Nombre d'animaux nourris
143	Poulets à griller	Nombre de kg produits
113	Quota laitier, matière grasse du lait	Nombre de kilos de matière grasse par jour
194	Renard	Nombre d'animaux vendus
140	Sanglier	Nombre de femelles ayant mis bas
177	Sanglier, de finition	Nombre d'animaux nourris
128	Urine de jument gravide	Nombre de grammes produits
195	Vison	Nombre d'animaux vendus
200	Vison engraisées à façon	Nombre d'animaux nourris
117	Wapiti	Nombre de femelles ayant mis bas
173	Wapiti, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
118	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
150	Wapiti, semence	Nombre de paillettes vendues
190	Wapitis, engraisement à façon	Nombre d'animaux nourris